

"SCIENTIFIC BRAIN TRAINING" - SBT
Société par Actions Simplifiée au capital de 69529 Euros
Siège social à VILLEURBANNE (Rhône), 66 Bd Niels Bohr
Bâtiment CEI - BP 2132
432.681.427 RCS LYON

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
EXTRAORDINAIRE DU 7 OCTOBRE 2005

L'an deux mille cinq et le vendredi 7 octobre 2005, à 11 heures,

Les associés de la société se sont réunis en Assemblée Générale extraordinaire, sur convocation par courrier électronique du Président du Conseil de Surveillance.

Une feuille de présence a été établie.

Cette feuille de présence permet de constater que les associés présents ou représentés, ou votant par correspondance, possèdent plus du tiers des actions ayant le droit de vote.

Monsieur Jean Pierre MICHAUX, Président du Conseil de Surveillance, préside l'Assemblée.

Monsieur Michel NOIR, associé présent, représentant le plus grand nombre de voix est appelé comme scrutateur.

Monsieur Franck Tarpin-Bernard assure le secrétariat de la séance.

Le cabinet ESCOFFIER, commissaire aux comptes, régulièrement convoqué, est excusé.

En conséquence, l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Monsieur le Président du Conseil de Surveillance dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- la feuille de présence à l'Assemblée,
- les pouvoirs des actionnaires représentés par les mandataires,
- la copie des courriels électroniques de convocation
- la copie du courriel électronique de convocation adressée au commissaire aux comptes
- le rapport du Conseil de Surveillance
- le rapport du Directoire
- le projet des résolutions présentées à l'Assemblée.

Puis, le Président du Conseil de Surveillance déclare que tous les documents, qui en application des dispositions législatives et réglementaires, doivent être communiqués aux actionnaires, ont été mis à leur disposition dès la convocation de l'Assemblée.

Il déclare en outre qu'il a été satisfait aux demandes par messagerie électronique d'envoi de documents adressés à la société.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis le Président rappelle différents points inscrits à l'ordre du jour :

- Lecture des rapports du Directoire et du Conseil de surveillance,
- Augmentation du capital social d'une somme de 3660 Euros, à souscrire et à libérer intégralement, en numéraire ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la société, au moyen de la création de 3660 actions nouvelles, de 1 Euro chacune, émises au prix de 43,14 Euros, prime d'émission incluse,
- Détermination des conditions et modalités de cette opération,
- Modification corrélative de l'article SIX des statuts sociaux,
- Projet d'augmentation de capital en vertu de l'article 443-5 du Code du Travail,

Le Président du Conseil de Surveillance donne ensuite lecture du rapport du Conseil de Surveillance, ainsi que lecture du rapport du Directoire et ouvre les débats.

Il s'avère qu'un sociétaire serait intéressé pour souscrire cette augmentation.

Par ailleurs, les actionnaires présents ou représentés ont manifesté leur intérêt de ne pas participer à l'augmentation de capital par envoi d'un bulletin de renonciation leur droit préférentiel à souscrire.

Plus personne ne demandant plus la parole, les résolutions suivantes, à l'ordre du jour, sont alors mises aux voix.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, sur la proposition du Directoire et les observations du Conseil de Surveillance, propose une augmentation du capital d'une somme de TROIS MILLE SIX CENT SOIXANTE (3660) Euros, et de porter ainsi le capital de SOIXANTE NEUF MILLE CINQ CENT VINGT-NEUF (69529) Euros à SOIXANTE TREIZE MILLE CENT QUATRE VINGT NEUF (73189) Euros au moyen de la création et de l'émission de TROIS MILLE SIX CENT SOIXANTE (3660) actions nouvelles de 1 Euro chacune émises au prix de 43,14 Euros, prime d'émission incluse.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des présents ou représentés.

DEUXIEME RESOLUTION

Les actions nouvelles devront être intégralement libérées lors de la souscription, en numéraire.

Ces actions seront, dès leur création, soumises à toutes les dispositions des statuts sociaux.

Elles seront créées jouissance du premier Janvier deux mil CINQ et participeront, avec les actions anciennes, à la répartition des bénéfices à compter de cette date.

Elles seront, par ailleurs, entièrement assimilées aux actions anciennes, avec lesquelles elles auront les mêmes droits.

Conformément aux dispositions légales en vigueur, les propriétaires d'actions composant actuellement le capital social auront un droit de préférence pour la souscription, à titre irréductible, des TROIS MILLE SIX CENT SOIXANTE (3660) Euros d'actions nouvelles, proportionnellement au nombre d'actions anciennes dont ils sont propriétaires.

En conséquence, les propriétaires des SOIXANTE NEUF MILLE CINQ CENT VINGT-NEUF (69529) actions anciennes auront sur les TROIS MILLE SIX CENT SOIXANTE (3660) actions nouvelles à émettre :

1 - Un droit de souscription irréductible qui s'exercera à raison de UNE (1) action nouvelle pour DIX NEUF (19) actions anciennes.

2 - Et un droit de souscription réductible, en vue de la répartition des actions non absorbées par l'exercice du droit de souscription à titre irréductible, laquelle répartition s'effectuera au prorata du nombre d'actions anciennes possédées par les souscripteurs, dans la limite de leur demande.

Chaque actionnaire peut renoncer individuellement à son droit préférentiel de souscription, à charge pour lui d'en aviser la société par lettre recommandée.

La souscription aux TROIS MILLE SIX CENT SOIXANTE (3660) actions nouvelles sera ouverte du 8 octobre au 20 octobre 2005 inclus.

Les souscriptions et versements seront reçus au siège social au plus tard le 20 octobre 2005.

Les fonds provenant des versements seront déposés, dans les délais prévus par la loi, à la banque de la société.

Les actionnaires devront faire leur affaire personnelle des éventuels droits formant rompus.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des présents ou représentés.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale autorise le Directoire à prendre toutes mesures nécessaires pour assurer l'exécution de la résolution qui précède et notamment répartir les actions qui ne seraient pas souscrites à titre irréductible aux actionnaires ayant souscrit à titre réductible ou à des tiers souhaitant participer à l'augmentation de capital ou limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions effectivement recueillies, sous réserve que celles-ci représentent une augmentation de capital d'un montant au moins égal à 1 740 Euros, soit un apport en numéraire global, prime incluse, de (75064) Euros.

Elle charge également le Directoire de compléter, s'il y a lieu, les conditions et modalités de l'émission des actions nouvelles, de modifier, le cas échéant, les dates

d'ouverture et de clôture de la souscription, d'effectuer les formalités légales de publicité, de recueillir les souscriptions, de constater la réalisation définitive de l'augmentation de capital.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des présents ou représentés.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, sur la proposition du Directoire et sous la condition suspensive de la réalisation de l'augmentation de capital social, objet des résolutions qui précèdent, décide d'apporter à l'article SIX des statuts les modifications correspondantes. Cet article sera désormais rédigé comme suit :

"ARTICLE SIX - CAPITAL SOCIAL

"Le capital social est fixé à la somme de SOIXANTE TREIZE MILLE CENT QUATRE VINGT NEUF (73189) Euros; il est divisé "en SOIXANTE TREIZE MILLE CENT QUATRE VINGT NEUF (73189) actions de UN EURO de valeur nominale, intégralement "souscrites et libérées".

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des présents ou représentés.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal en vue d'effectuer toutes formalités légales de publicité.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des présents ou représentés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé, après lecture, par les membres du bureau.

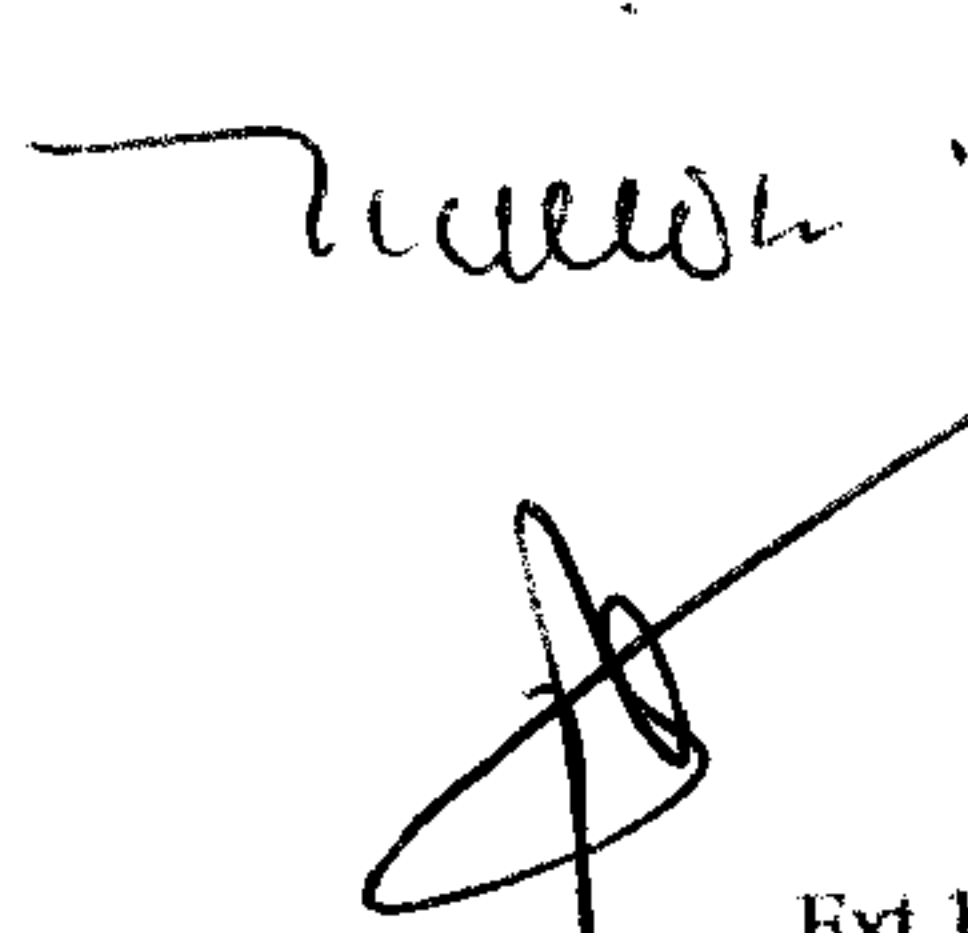
LE PRESIDENT

M J.P.MICHAUX



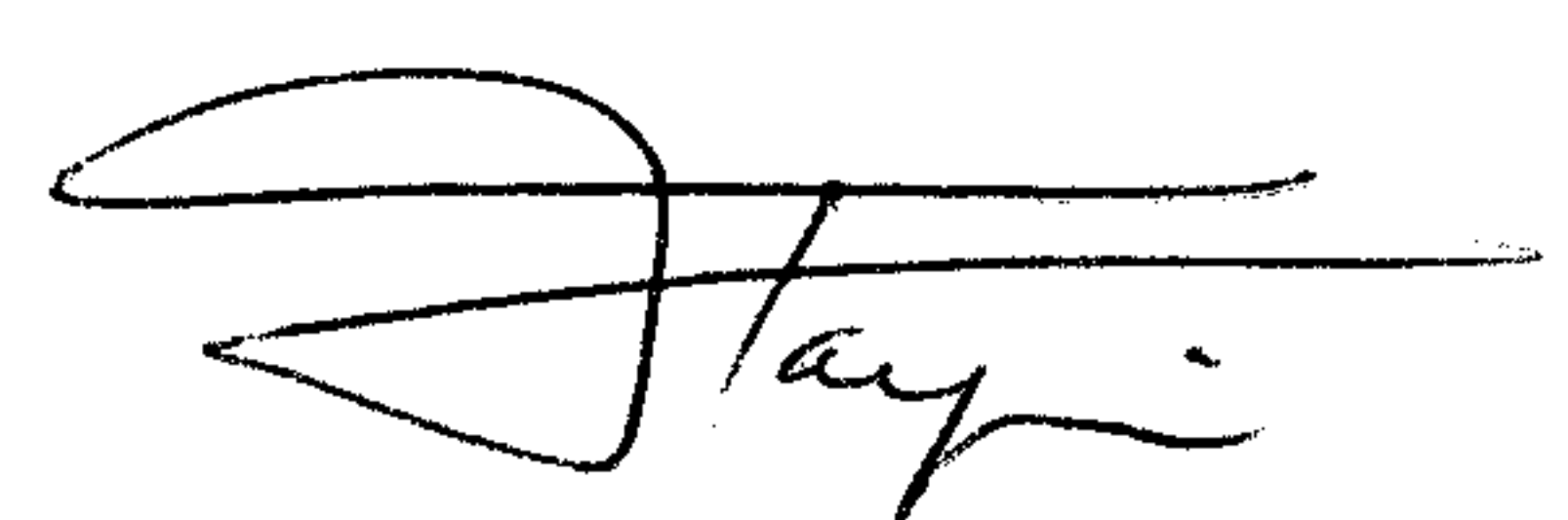
LE SCRUTATEUR

M. Michel NOIR



LE SECRETAIRE

M. Franck Tarpin-Bernard



Enregistré à : SIE DE VILLEURBANNE
Le 16/11/2006 Bordereau n°2006/1 572 Case n°36

Enregistrement : 230 € Pénalités : 35 €

Timbre : 48 € Pénalités : 4 €

Total liquidé : trois cent dix-sept euros

Montant reçu : trois cent quinze euros

L'Agent

Ext 16546